

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE CHARTE
DU PARC NATUREL REGIONAL DES PYRENEES ARIEGEOISES
EN VUE DE SA REVISION**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.123-3 à L.123-18 ; R.123-3 à R.123-27, L.331-1 à L.333-4 ; R.333-6-1

Vu le Décret du 28 mai 2009 portant classement du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises,

Vu la délibération du conseil régional Occitanie n° CP/2020-DEC/07.12 du 11 décembre 2020 prescrivant la révision de la charte du parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises

Vu l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature en date du 17 avril 2023

Vu l'avis de la Fédération des parcs naturels régionaux de France en date du 10 mai 2023

Vu l'avis du Préfet de région en date du 14 février 2024

Vu l'avis de l'autorité environnementale

Vu l'ordonnancée n° E23000110/31 du 01 août 2023 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse désignant les membres de la commission d'enquête

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises n°20 2024 du 17 septembre 2024 approuvant le projet de Charte du PNR Pyrénées Ariégeoises ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre le projet de charte du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises à enquête publique,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : OBJET ET DUREE DE L'ENQUETE

Par délibération n° CP/2020-DEC/07.12 du 11 décembre 2020, la Région Occitanie a engagé la procédure de révision de la charte du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises qui comprend notamment l'extension du périmètre classé PNR sur la partie est du périmètre actuel (26 communes dont 8 de la CA de Foix Varilhes, 7 de la CC Pays de Tarascon, 9 de la CC de la Haute Ariège et 2 de la CC Couserans Pyrénées).

L'enquête publique porte sur le projet de révision de la charte du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises. A son issue, le Conseil régional saisira l'Etat pour avis final, puis se prononcera par délibération sur la demande de renouvellement de classement du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises pour une durée de 15 ans.

Le projet de charte du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises est arrêté et soumis à enquête publique.

Le dossier se compose de :

- Un extrait des textes réglementaires et la façon dont l'enquête publique s'insère dans la procédure de classement (document pour information non soumis à l'enquête)
- Le projet de charte qui comprend :
 - Le rapport de charte
 - Les annexes
 - Le plan de Parc
- Un document de synthèse sur le projet de charte (lettre aux partenaires)
- L'avis motivé du Préfet de région sur l'opportunité du projet
- L'avis du Préfet de région sur le projet de charte accompagné :
 - De l'avis du CNPN
 - De l'avis de la Fédération des Parcs de France
- Le rapport d'évaluation environnementale et le résumé non technique
- L'avis de l'Autorité Environnementale
- Le mémoire en réponse du Parc à l'avis de l'autorité environnementale
- Le bilan de la concertation organisée pour l'élaboration de la charte
- Le diagnostic territorial
- L'évaluation de la mise en œuvre de la précédente charte

Il sera procédé à une enquête publique durant 42 jours consécutifs, du lundi 14 octobre 2024 à 09H00 au dimanche 24 novembre 2024 inclus à 17h00 portant sur le projet de charte du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises dont le périmètre inclus les communes suivantes :

Aigues-Juntes, Aleu, Alliat, Allières, Alos, Alzen, Antras, Arabaux, Argein, Arignac, Arnave, Arrien-en-Bethmale, Arrout, Aston, Aucazein, Audressein, Augirein, Aulos-Sinsat, Aulus-les-Bains, Auzat, Bagert, Balacet, Balaguères, Barjac, Baulou, Bédeilhac-et-Aynat, Bédeille, Bénac, Betchat, Bethmale, Biert, Bompas, Bonac-Irazein, Bordes-Uchentein, Bouan, Boussenac, Brassac, Burret, Buzan, Cadarcet, Camarade, Campagne-sur-Arize, Capoulet-et-Junac, Castelnau-Durban, Castillon-en-Couserans, Caumont, Cazaux, Cazavet, Cazenave-Serres-et-Allens, Celles, Cérizols, Cescau, Château-Verdun, Clermont, Contrazy, Cos, Couflens, Durban-sur-Arize, Encourtiech, Engomer, Ercé, Erp, Esplas-de-Sérou, Eycheil, Fabas, Ferrières-sur-Ariège, Foix, Gabre, Gajan, Galey, Génat, Gestières, Gourbit, Illartein, Illier-et-Laramade, La Bastide-de-Sérou, La Bastide-du-Salat, Lacave, Lacourt, Lapège, Larbont, Larcac, Larnat, Lasserre, Le Bosc, Le Mas-d'Azil, Le Port, Lercoul, Les Bordes-sur-Arize, Les Cabannes, Lescure, L'Herm, Lorp-Sentaraille, Loubens, Loubières, Massat, Mauvezin-de-Prat, Mauvezin-de-Sainte-Croix, Mercenac, Mercus-Garrabet, Mérigon, Miglos, Montagagne, Montardit, Montégut-en-Couserans, Montégut-Plantaurel, Montels, Montesquieu-Avantès, Montfa, Montgailhard, Montgauch, Montjoie-en-Couserans, Montoulieu, Montseron, Moulis, Nescus, Niaux, Orgibet, Ornat-Ussat-les-Bains, Orus, Oust, Pailhès, Pech, Pradières, Prat-Bonrepaux, Prayols, Quié, Rabat-les-Trois-Seigneurs, Rimont, Rivèrenert, Sabarat, Sainte-Croix-Volvestre, Saint-Girons, Saint-Jean-du-Castillonnais, Saint-Lary, Saint-Lizier, Saint-Martin-de-Caralp, Saint-Paul-de-Jarrat, Saint-Pierre-de-Rivière, Salsein, Saurat, Seix, Sentein, Sentenac-de-Sérou, Sentenac-d'Oust, Serres-sur-Arget, Siguer, Sor, Soueix-Rogalle, Soula, Soulan, Surba, Suzan, Tarascon-sur-Ariège, Taurignan-Castet, Taurignan-Vieux, Tourtouse, Ussat, Ustou, Val-de-Sos, Verdun, Vernajoul, Villeneuve.

Le projet de Charte sera à la suite de l'enquête transmis à l'État pour avis et aux départements, communes et établissements publics à fiscalité propre territorialement concernés pour approbation puis approuvé par le Conseil régional.

ARTICLE 2 : SIEGE DE L'ENQUETE

Le siège de l'enquête publique est fixé au siège du Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises sis Ferme d'Icart – 09240 MONTELS.

Toute correspondance relative à l'enquête peut être envoyée à cette adresse à l'attention du président de la commission d'enquête.

ARTICLE 3 : COMMISSION D'ENQUETE

Une commission d'enquête a été désignée par ordonnance n° E23000110/31 du Président du Tribunal Administratif de Toulouse en date du 01 août 2023.

La commission d'enquête est composée des membres suivants :

Président : Michel SABLAYROLLES, Géomètre-expert honoraire

Membres Titulaires :

- Michel BLANC, Directeur de recherche honoraire
- Jeanne-Marie CARDON, Secrétaire générale de l'administration en retraite

ARTICLE 4 : DOSSIER D'ENQUETE ET OBSERVATIONS DU PUBLIC

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier en version papier, comprenant notamment une évaluation environnementale et l'avis de l'autorité environnementale seront déposés dans les mairies désignées comme lieu d'enquête (cf. Article 5) afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Un registre d'enquête sur lequel seront consignées les observations et propositions du public sera également ouvert dans chaque lieu d'enquête.

Le même dossier, ainsi que le registre d'enquête dématérialisé, pourront également être consultés par voie dématérialisée à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/5656>

Les observations et propositions du public pourront être déposées sur ce registre dématérialisé sur le site suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/5656>

Ou sur l'adresse mail suivante : enquete-publique-5656@registre-dematerialise.fr

Il pourra également être consulté sur le poste informatique mis à la disposition du public au siège de l'enquête publique, Ferme d'Icart – 09240 MONTELS aux jours et heures précisés à l'article suivant.

Toute personne pourra à sa demande obtenir des informations sur le projet de charte en s'adressant à :

- Amélie LE STER, Chargée de mission révision de charte du PNR, Ferme d'Icart, 09240 MONTELS Courriel : charte@parc-pyrenees-ariegeoises.fr
T.06.79.67.96.07 - 05.61 02.71.69

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête mis à sa disposition au siège de l'enquête ou sur les lieux d'enquête ou sur le registre dématérialisé. Les observations et propositions écrites et orales du public sont également reçues par la commission d'enquête aux jours et dates de permanence fixés à l'article 6 du présent arrêté.

Elles peuvent également être adressées par voie postale au siège de l'enquête comme précisé à l'article 2 du présent arrêté à Monsieur le Président de la commission d'enquête au siège du Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises ou par courrier électronique à la commission d'enquête à l'adresse suivante :

enquete-publique-5656@registre-dematerialise.fr

L'ensemble des contributions qui seront déposées dans les registres papiers, reçues par courrier postal ou par courriel seront transférées sur le registre numérique qui est public.

ARTICLE 5 : LIEUX D'ENQUETE

Lieux de consultation du dossier :

Pendant toute la durée d'ouverture de l'enquête, un exemplaire physique du dossier d'enquête sera consultable, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux (horaires donnés à titre indicatif) :

- au siège du Syndicat Mixte du PNR des Pyrénées Ariégeoises :

09	Syndicat Mixte du Parc - Ferme d'Icart - MONTELS	Lun au Ven : 9h-12h / 14h-17h
----	--	-------------------------------

- dans les mairies ci-après désignées :

Dpt	Lieu	Horaires (à titre indicatif)
09	CASTILLON-EN-COUSERANS	Lundi au vendredi : 9h-12h
09	FOIX	Lundi au jeudi : 8h30-12h et 13h30-17h30 Vendredi : 8h10-12h et 13h30-17h
09	LA BASTIDE-DE-SEROU	Lundi, jeudi, vendredi : 9h-12h et 14h-16h Mardi et mercredi : 9h-12h
09	LE MAS-D'AZIL	Lundi au vendredi : 9h-12h et 14h-18h Samedi : 9h-12h
09	LES CABANNES	Lundi, jeudi, vendredi : 8h30-12h et 13h30-17h Mardi et mercredi : 8h-12h
09	MASSAT	Lundi au vendredi : 9h-12h
09	PRAT-BONREPAUX	Lundi au vendredi : 8h30-12h30
09	SAINTE-CROIX-VOLVESTRE	Lundi : 14h-17h30 Mardi et vendredi : 9h-12h et 14h-17h30 Jeudi : 9h-12h Samedi : 9h30-11h30
09	SAINT-GIRONS	Lundi au jeudi : 8h30-12h et 13h30-17h15 Vendredi : 8h30-12h et 13h30-17h
09	SEIX	Lundi : 8h-12h (vacances scolaires 9h-12h) Mardi : 9h-12h et 14h-16h Mercredi : 14h-16h Jeudi : 8h-16h (vacances scolaires 9h-16h) Vendredi : 9h-12h
09	TARASCON-SUR-ARIEGE	Lundi au vendredi : 8h30-12h et 13h30-17h
09	VAL-DE-SOS	Lundi, mardi, jeudi : 9h-12h Mercredi et vendredi : 9h-12h et 14h-16h

ARTICLE 6 : LIEUX ET DATES DES PERMANENCES

Lieux et dates des permanences de la commission d'enquête à la disposition du public pour recevoir ses observations.

JOUR DE PERMANENCE	LIEU	COMMUNE	HORAIRES
15/10/2024	Mairie - Salle Jean Jaurès - 45 Cours Gabriel Fauré 09000 FOIX	Foix	14h00 - 17h00
16/10/2024	Mairie - Salle du Conseil Municipal - 30 Av. Victor Pilhes 09400 TARASCON-SUR-ARIEGE	Tarascon-sur-Ariège	9h00 - 12h00
17/10/2024	Mairie - 3 Rue Grande Rue 09220 VAL-DE-SOS	Val-de-Sos	11h00 - 12h00 14h00 - 16h00
18/10/2024	Hôtel de ville - Salon d'honneur - Place Jean Ibanes 09200 SAINT-GIRONS	Saint-Girons	14h00 - 17h00
22/10/2024	Maison des associations - Salle à manger - Place du lac 09230 SAINTE-CROIX-VOLVESTRE	Sainte-Croix-Volvestre	9h00 - 12h00
24/10/2024	Mairie - Salle du Rez-de-chaussée 09320 MASSAT	Massat	9h00 - 12h00
25/10/2024	Mairie - Salle du Conseil - 8 rue Souvielle 09160 PRAT-BONREPAUX	Prat-Bonrepaux	9h30 - 12h30
26/10/2024	VISIO PERMANENCE (Voir information ci-dessous)	Visio-conférence	9h00 - 12h00
29/10/2024	Mairie - 6 Boulevard Paul Laffont 09800 CASTILLON-EN-COUSERANS	Castillon-en-Couserans	9h00 - 12h00
05/11/2024	Mairie - Place Pierre Gaston-Tourelle 09140 SEIX	Seix	14h00 - 17h00
13/11/2024	Mairie - Rue Mouret 09290 LE MAS-D'AZIL	Le Mas-d'Azil	10h30 - 12h00 14h00 - 15h30
14/11/2024	Mairie - 3 Place de la Mairie 09240 LA BASTIDE DE SEROU	La Bastide-de-Sérou	10h30 - 12h00 14h00 - 15h30
15/11/2024	Mairie - Salle pôle culture - Place des platanes 09310 LES CABANNES	Les Cabannes	14h00 - 17h00
16/11/2024	VISIO PERMANENCE (Voir information ci-dessous)	Visio-conférence	9h00 - 12h00
18/11/2024	Hôtel de ville - Salon d'honneur - Place Jean Ibanes 09200 SAINT-GIRONS	Saint-Girons	14h00 - 17h00
22/11/2024	Mairie - Salle Jean Jaurès - 45 Cours Gabriel Fauré 09000 FOIX	Foix	9h00 - 12h00
22/11/2024	Mairie - Salle du Conseil Municipal - 30 Av. Victor Pilhes 09400 TARASCON-SUR-ARIEGE	Tarascon-sur-Ariège	14h00 - 17h00

Deux visio-permanences de la commission d'enquête à disposition du public sont prévues le 26 octobre de 9h à 12h et le 16 novembre de 9h à 12h. La prise de RDV est **obligatoire** et se fait sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/5656> jusqu'à 6 heures avant le rendez-vous (délai donné à titre indicatif).

ARTICLE 7 : REUNION PUBLIQUE

Une réunion publique d'information et d'échanges sera organisée le vendredi 25 octobre à 18 h 00 à Cadarcet, salle polyvalente.

ARTICLE 8 : AVIS D'ENQUETE

Un avis d'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux locaux.

Ce même avis sera publié sur le site internet du Parc des Pyrénées Ariégeoises et affiché, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête dans les lieux suivants :

Liste des communes :

Aigues-Juntes, Aleu, Alliat, Allières, Alos, Alzen, Antras, Arabaux, Argein, Arignac, Arnave, Arrien-en-Bethmale, Arrout, Aston, Aucazein, Audressein, Augirein, Aulos-Sinsat, Aulus-les-Bains, Auzat, Bagert, Balacet, Balaguères, Barjac, Baulou, Bédeilhac-et-Aynat, Bédeille, Bénac, Betchat, Bethmale, Biert, Bompas, Bonac-Irazein, Bordes-Uchentein, Bouan, Boussenac, Brassac, Burret, Buzan, Cadarcet, Camarade, Campagne-sur-Arize, Capoulet-et-Junac, Castelnau-Durban, Castillon-en-Couserans, Caumont, Cazaux, Cazavet, Cazenave-Serres-et-Allens, Celles, Cérizols, Cescau, Château-Verdun, Clermont, Contrazy, Cos, Couflens, Durban-sur-Arize, Encourtiech, Engomer, Ercé, Erp, Esplas-de-Sérou, Eycheil, Fabas, Ferrières-sur-Ariège, Foix, Gabre, Gajan, Galey, Ganac, Génat, Gestières, Gourbit, Illartein, Illier-et-Laramade, La Bastide-de-Sérou, La Bastide-du-Salat, Lacave, Lacourt, Lapège, Larbont, Larcac, Larnat, Lasserre, Le Bosc, Le Mas-d'Azil, Le Port, Lercoul, Les Bordes-sur-Arize, Les Cabannes, Lescure, L'Herm, Lorp-Sentaraille, Loubens, Loubières, Massat, Mauvezin-de-Prat, Mauvezin-de-Sainte-Croix, Mercenac, Mercus-Garrabet, Mèrigon, Miglos, Montagagne, Montardit, Montégut-en-Couserans, Montégut-Plantaurel, Montels, Montesquieu-Avantès, Montfa, Montgailhard, Montgauch, Montjoie-en-Couserans, Montoulieu, Montseron, Moulis, Nescus, Niaux, Orgibet, Ormolac-Ussat-les-Bains, Orus, Oust, Pailhès, Pech, Pradières, Prat-Bonrepaux, Prayols, Quié, Rabat-les-Trois-Seigneurs, Rimont, Rivèrenert, Sabarat, Sainte-Croix-Volvestre, Saint-Girons, Saint-Jean-du-Castillonnais, Saint-Lary, Saint-Lizier, Saint-Martin-de-Caralp, Saint-Paul-de-Jarrat, Saint-Pierre-de-Rivière, Salsein, Saurat, Seix, Sentein, Sentenac-de-Sérou, Sentenac-d'Oust, Serres-sur-Arget, Siguer, Sor, Soueix-Rogalle, Soula, Soulan, Surba, Suzan, Tarascon-sur-Ariège, Taurignan-Castet, Taurignan-Vieux, Tourtouse, Ussat, Ustou, Val-de-Sos, Verdun, Vernajoul, Villeneuve.

Préfecture de l'Ariège, Sous-Préfecture de Saint-Girons, Sous-Préfecture de Pamiers
Conseil Départemental de l'Ariège
Maison de la Région Foix, Hôtel de Région Toulouse, Hôtel de Région Montpellier

ARTICLE 9 : RAPPORT D'ENQUETE

Le rapport dans lequel la Commission d'enquête énoncera ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public durant un an à compter de la date de clôture de l'enquête et dès leur réception dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête, à la Préfecture du département, à la Région Occitanie et au siège du Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises.

Le rapport et les conclusions de la Commission d'enquête seront également publiés sur le site internet du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises pendant le même délai d'un an ainsi que sur le site : <https://www.registre-dematerialise.fr/5656>



T

ARRÊTÉ DE LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL
N°DITEE/SBT/2024-30 DU 20/09/2024

ARTICLE 10 : EXECUTION

Le Directeur général des services de la Région Occitanie, les maires des 164 communes concernées, le président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises, le président de la commission d'enquête sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Région Occitanie (<https://www.laregion.fr/Avis-consultations-enquetes-publiques-declarations-d-intention-35003>)

PUBLIE LE :

Fait à Toulouse, en un exemplaire, le **19 SEP. 2024**

Carole DELGA

